



Pays de Ploërmel
Cœur de Bretagne

COMITÉ SYNDICAL

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

Mercredi 15 mars 2023 à 18h30 – PLEUCADEUC

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 07 décembre 2022

FINANCES

2. Débat d'Orientations Budgétaires

RESSOURCES HUMAINES

3. Délibération : RIFSEEP – modification des modalités de versement du RI en cas d'indisponibilité d'un agent
4. Délibération : Mise à jour du tableau des effectifs – suppression du poste Rédacteur principal 1^{ère} classe *Gestionnaire Pôle Dispositifs*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5. Calendrier instances 1er semestre 2023

Validation du Compte-rendu du Comité Syndical **du 07 décembre 2022**

Le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2022 figure en annexe de la présente note de synthèse.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les éléments de débat figurent dans le diaporama dédié.

Les membres du Comité sont invités à débattre des orientations budgétaires.

Puis, ils prennent acte de la tenue du débat.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération : RIFSEEP – modification des modalités de versement du RI en cas d’indisponibilité d’un agent

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Comité Syndical du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a adopté les dispositions relatives au régime indemnitaire applicable aux agents du PETR.

Ladite délibération prévoit qu’en cas d’indisponibilité physique d’un agent, le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal, quelle que soit la nature de l’absence de l’agent.

Or, le Conseil d’Etat, par arrêt daté du 22 novembre 2021, a jugé que les collectivités territoriales ne peuvent prévoir, par délibération, un maintien de plein droit du versement du régime indemnitaire aux agents placés en congé de longue maladie, de grave maladie ou congé de longue durée.

De plus, pour les congés de maladie ordinaire, ou pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, paternité et d’adoption, les règles prévues au décret 2010-977 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat prévoit le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement.

Aussi, il convient de modifier les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d’indisponibilité des agents du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne comme suit :

Nature de l’indisponibilité	Versement de l’IFSE et du CIA
Congé de maladie ordinaire	L’IFSE et le CIA suivent le sort du traitement
Congé de longue maladie ou de grave maladie	Absence de versement (pas de reversement relatif à la période de maintien en maladie ordinaire, à demi-traitement dans l’attente de l’avis du comité médical)
Congé de longue durée	
Congé de maternité, de paternité, ou d’adoption	Le Maintien de l’ISE et du CIA
CITIS/Congé pour accident du travail	L’IFSE et le CIA suivent le sort du traitement
Temps partiel thérapeutique	L’IFSE et le CIA suivent le sort du traitement
Maintien en surnombre (en l’absence de mission)	Absence de versement de régime indemnitaire

Le comité technique du CDG 56 a été saisi de la modification et a rendu un avis favorable 31 janvier 2023.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité syndical d’adopter les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d’indisponibilité physique des agents du PETR, à compter du 1^{er} avril 2023, telles que mentionnées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération : Mise à jour du tableau des effectifs – suppression du poste Rédacteur principal 1^{ère} classe *Gestionnaire Pôle Dispositifs*

En raison du départ à la retraite le 1^{er} avril 2022 de l'agent *Gestionnaire Pôle Dispositifs*, Madame la Présidente propose aux membres du Comité syndical de supprimer l'emploi correspondant de rédacteur principal 1^{ère} classe du tableau des effectifs

Le comité technique du CDG 56 a été saisi de la suppression et a rendu un avis favorable 31 janvier 2023.

CALENDRIER INSTANCES 1^{ER} SEMESTRE 2023

12 avril 2023 : Comité syndical (vote BP)

24 mai 2023 : Bureau syndical

21 juin 2023 : Comité syndical

Septembre 2023 : Conférence des maires (initialement programmée le 03 mai 2023)

QUESTIONS DIVERSES



COMITÉ SYNDICAL

PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

15 MARS 2023 – 18h30 – PLEUCADEUC





Ordre du jour

1. **Approbation du Compte-rendu du comité Syndical du 07 décembre 2022**
2. **FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires**
3. **RH : RIFSEEP – modification des modalités de versement du RI en cas d'indisponibilité d'un agent**
4. **RH : Mise à jour du tableau des effectifs – suppression du poste Rédacteur principal 1^{ère} classe *Gestionnaire Pôle Dispositifs***
5. **Calendrier : Instances et formations**
6. **Questions diverses**



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES





Faits marquants 2022

Espace Autonomie Santé Est Morbihan : Transfert de service au 1^{er} octobre 2022

LEADER : Fin de la programmation 2014-2022 + Candidature à la programmation 2023-2027

Santé : Évaluation CLS 2 / Élaboration CLS 3 échelle Est Morbihan

Stratégie territoriale : lancement de l'étude relative à l'analyse des scénarios d'évolution du PETR

SCoT : Participation et animation aux travaux de la Conférence des SCoT

Démocratie participative / Conseil de développement : Journée inclusion – handicap au Lac au Duc Taupont (06/07/2022)

Développement local : Déploiement de la démarche « Forêt, Bois & Territoires » (animation Fibois Bretagne)



Bilan comptable

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 548 365,74 €	1 318 508,57 €	1 184 744,49 €
Recettes	1 714 775,29 €	1 443 873,83 €	1 189 278,98 €
Excédent/déficit	166 409,55 €	125 365,26 €	4 534,49 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	25 205,10 €	24 166,59 €	22 051,02 €
Recettes	158 435,80 €	173 090,41 €	195 136,01 €
excédent	133 230,70 €	148 923,82 €	173 084,99 €

* Sous réserve des résultats des CA et Compte de Gestion 2022 et des RAR en investissement



2022 : Fonctionnement – Dépenses – Détail

	FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	224 267,22 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	859 603,36 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 224,19 €
65	Autres charges de gestion courante	32 462,05 €
67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	15 787,67 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	14 400,00 €
	Dépenses de Fonctionnement - Total	1 184 744,49 €



2022 : Fonctionnement – Recettes – Détail

	FONCTIONNEMENT	
002	Report résultat de fonctionnement	125 365,26 €
013	Atténuations de charges	64 522,40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 631,00 €
70	Produits des services	28 997,35 €
74	Dotations	932 897,64 €
75	Autres produits de gestion courante	17 865,33 €
	Total des recettes de fonctionnement	1 189 278,98 €



Orientations 2023



Situation RH 2023

		ETP	SERVICE					
			ADM	SCOT	SANTÉ	CDD	LEADER	MAD
CAMOSSARO AMANDINE	ADM	1	0,7				0,3	
HATON PORÉE CELINE	ADM	1	0,8				0,2	
THEAUDIN EMILIE	ADM	1	1					
RETO KARINE	ADM / SANTÉ	1	0,5		0,5		0,2	
XXX	SANTÉ	1			1			
MARCANDELLA NOLWENN	SANTÉ / CDD	1			0,5	0,5		
DOREEN JEGO (Apprentissage)	SANTÉ	1			1			
GLÉMÉE ANTOINE	SCoT	1		1				
WISSE RAPHAELLE	LEADER	1					1	
CARRET GWENAELLE	MAD	0,8						0,8
PERAUD CATHERINE	MAD	1						1
		10,8	3	1	3	0,5	1,7	1,8

+ 1 Agent fonctionnaire en disponibilité, à la retraite le 1^{er} juin 2023





Orientations 2023 - Administratif (ADM) / Fonctions support

Ingénierie : 4 agents

Directrice

Assistante de direction

Cheffe de projets Santé et Initiatives territoriales (0,5)

Secrétaire administrative / communication (retour le 1^{er} mars à mi-temps thérapeutique)

Cofinancement :

Participations des EPCI

Contexte :

Convention avec OBC pour la gestion comptable et ressources humaines

Missions :

Direction/management

Stratégie territoriale

Développement territorial

Suivi Comptable et RH

Préparation des instances

Communication

Projets :

Développement et structuration filière Forêt/bois (dernière phase de la mission confiée à Fibois + candidature AMI « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts »)

Étude des scénarios d'évolution du PETR





Orientation 2023 - Aménagement/SCoT

Ingénierie :

Chef de projet SCoT (1 ETP)

Cofinancement :

Participations des EPCI

Contexte :

SCoT approuvé en 2018

Révision à engager

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, Développement
Durable et d'Égalité des Territoires
ZAN : Zéro Artificialisation Net

Animation du SCoT :

Mise en œuvre des orientations du SCoT

Définition des critères d'évaluation du SCoT (évaluation tous les 6 ans)

Vulgarisation du SCoT

Veille au regard de la mise en œuvre du SRADDET et actualités législatives (ZAN, etc.)

Accompagnement des communes :

Mise en comptabilité des documents d'urbanisme locaux : Rôle PPA

Accompagnement des communes dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme – uniquement à destination des communes d'OBC

Révision du SCoT :

A engager en 2023 au regard des obligations et échéances fixées par loi Climat & Résilience (atteinte objectif ZAN)

Révision doit être terminée avant été 2026 (dure en moyenne 3 ans)

Coût estimé de la procédure (hors ETP) : 300 000 € (dép. d'investissement)





Orientations 2023 - LEADER

Ingénierie :

Animatrice/gestionnaire (1 ETP)

Directrice (0,3 ETP)

Assistante de direction (0,2 ETP)

(condition de recevabilité de la candidature à la prog 2023-2027)

Cofinancement :

Leader (Assistance technique)

Participations EPCI (20% Auto-financement minimum)

Contexte :

Gestion des derniers dossiers du Programme 2014-2022

Nouvelle stratégie et programmation LEADER 2023-2027

Animation / gestions des fonds LEADER 2014-2022 (dotation de 1.660.505€, soit 20,50€/hbt)

Gestion des dossiers de paiement / Accompagnement des porteurs de projets

Dernier CUP avant été 2023

Programme 2023-2027 : dotation FEDER de 1.147.397,00 € (88% de la pop du territoire éligible, soit 16,11€/hbt) – application de l'indice de péréquation issu de la « carte des capacités territoriales » adoptée par la région en mars 2021

Ajustement de la stratégie (priorisation au sein de fiches actions)

Lancement du programme (communication)

Animation et gestion



Ingénierie : 4 agents (3 ETP)

Cheffe de projets Santé et Initiatives territoriales (0,5)

Chargée de mission Santé et Développement local (0,5)

Chargé de mission Santé et Conseil Local en Santé Mentale (1) – *poste vacant*

Assistante technique et administrative Santé (Apprentie)

Cofinancement :

Agence Régionale de Santé

Conseil Régional (AAP)

Participations des 4 EPCI et 3 communes

Contexte :

CLS 3^{ème} Génération à l'échelle Est Morbihan

Le PETR :

- construit la concertation du CLS
- négocie avec l'ARS les fiches actions
- accompagne les professionnels de santé et acteurs locaux
- soutient la création de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
- assure une veille en matière de santé et démographie médicale
- est centre de ressources et d'accompagnement pour les élus et acteurs en santé
- impulse des initiatives ou des réflexions au regard des problématiques et enjeux du territoire (ex : Favoriser le bien être des jeunes)

Dépenses ingénierie	Recettes	Total co-financement
105 000 €	ARS : 74 500 € CRB : 10 000 € Autres EPCI : 13 000€	97 500 €



Orientations 2023 - Service Santé/CLS

2/3

Actions spécifiques pour 2023 / Échelle Est Morbihan :

- Construction du Contrat Local de Santé : Ateliers de concertation auprès des professionnels (parcours de santé enfance/jeunesse, personnes âgées, offre de soins) = temps agents + frais de communication
- Santé environnement : Formation commande publique responsable
- Formation Sentinelle (temps agents)

	Dépenses	Recettes
Elaboration CLS	4 000 €	Voir si co-financement ARS
Santé Environnement	5 800 €	ARS 2022 : 5 100 €
Formation Sentinelle	0 €	ARS : intégré à l'ingénierie
		Participations ASB, QC et 3 Communes : 13 800 €



Orientations 2023 - Service Santé/CLS

3/3

Actions spécifiques pour 2023 / Échelle Pays de Ploërmel :

- Forum Santé/Bien-être sur 2 jours à destination des 4^{ème} du territoire 01 et 02 mars 2023 (plus de 550 élèves bénéficiaires)
- Mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale + cycle de formations
- Fonds d'Appui Pour Des Territoires Innovants Seniors
- Inclusion des personnes en situation de handicap (formation + sensibilisation)

	Dépenses	Recettes
Forum Jeunes	14 000 €	ARS 2022 : 2 500 € MILDECA 2022 : 3 000 € AAP CAF et MSA
CLSM	4 000 €	Voir si co-financement ARS
Territoires innovants seniors	22 000 €	Fonds d'appui: 15 000 € Voir si co-financement ARS
Inclusion	5 600 €	Voir si co-financement ARS





Orientations 2023 – Démocratie participative/CDD

Ingénierie :

1 agent (0,5 ETP)

Cofinancement :

Région Bretagne

(ingénierie : 19.800€)

Participations EPCI

Objectifs :

- **Créer plus d'échanges avec les services et les élus des 2 EPCI**
- **Faire connaître et communiquer** davantage sur l'existence du Conseil de Développement, ses travaux et les actions portées,
- **Proposer une formation** aux membres du conseil de développement
- **Proposer des conférences** tout public sur des sujets d'actualité et liés au territoire au moins 1 fois par an

Poursuite des groupes de travail :

- **Maison des Patrimoines** : continuer la mobilisation des relais locaux pour la réalisation de l'inventaire + accompagner les deux EPCI pour un conventionnement avec la Région Bretagne et dans l'animation de la démarche
- **Inclusion handicap** : mettre en avant les formations disponibles pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- **Environnement** : Participer à la révision du SAGE Vilaine + mettre en place des ateliers Fresque de l'eau auprès des élus, acteurs du territoire et grand public + sensibiliser le grand public à la préservation de la ressource en eau.



2023 – Espace Autonomie Santé Est Morbihan

Dépenses supportées par le PETR :

- Provision loyers et charges 2022 du local à usage de bureaux situés au Trait d'Union : 15.000,00€
- Loyers et charges 2023 (congé mi octobre) : 12.000 €
- Frais avocat

Dépenses à avancer :

- Travaux de remise en état des bureaux ⇒ remboursement assurance
- Location + assurances des véhicules (transfert du contrat possible à compter du 1^{er} mai) ⇒ remboursement par le DAC
- Séances « psycho & vieillissement » d'oct à déc 2022 : 1900€



2023 – Flux financiers par service

Flux financiers	ADM (fonctions support)	SCoT	SANTÉ	LEADER	Conseil de développement	MAD	Filière forêt/bois	EAEM	TOTAL
Charges	417 000 € **	52 500 €	161 000 €	81 000 €	23 500 €	84 500 €	38 000 €	52 000 €	909 500 €*
Personnel	194 000 €	51 500 €	118 000 €	76 000 €	21 500 €	84 500 €	0	0	545 500 €
Activités	162 000 €	900 €	44 000 €	5 000 €	2 000 €	0	38 000 €	52 000 €	303 900 €
Recettes propres (hors participations EPCI membres)	0 € (50 000 €**)	0	125 800 €	50 000 € (Ass technique LEADER)	19 800 € (sub ingé CR)	98 000 € (dont sous location Carmes)	12 000 € (sub LEADER)	10 000 € (DAC + Ass tvx TU)	315 600 €**
Points de vigilance	Direction à 0,7 + Ass de direction à 0,8 ** dont autres dép/rec (opé d'ordre, etc.)	Prévoir 300 K€ en dép d'inv. à étaler sur 3 / 4 ans pour révision SCoT	Financement exceptionnel supplémentaire ingé 2023 (CR + ARS) de 22500€	Dont temps Direction à 0,3 + Ass de direction à 0,2			Temps Direction Marché Fibois à solder + engagement Bureau poursuite action	Litige TU	*Dont 61.000€ autres dépenses ** Ajouter 50000€ autres recettes

* Les dépenses de personnel incluent également des prestations de service (ingé communes), le CNAS, le versement mobilité, versements à des organismes de formation



2023 – Besoins en recettes

Fin du soutien régional à l'ingénierie (contrat de partenariat)

2021 : - 52.000,00 € /2020

2022 : - 104.000,00 € /2020

Pas de co-financement pour les dépenses relatives au fonctionnement des services support et SCoT

Participations EPCI membres : Stables depuis 2020 : 246.000,00 € au total

En fonctionnement : Différence entre les recettes et les dépenses : - 544.000,00 €

⇒ **Nécessité d'augmenter les participations des EPCI (+300.000,00€ par rapport à 2022 à répartir entre EPCI membres)**

En investissement : l'excédant dégagé sur 2022 permet de financer la moitié du coût de la procédure de révision du SCoT (recettes supplémentaires pour couvrir l'investissement à prévoir dès 2024)



Ressources Humaines

Ressources Humaines

1. RIFSEEP – modification des modalités de versement du RI en cas d'indisponibilité d'un agent

- ⇒ *À la demande du CDG pour tenir compte de la jurisprudence du CE et des dispositions réglementaires*
- ⇒ *Avis favorable du CT réuni le 31 janvier 2023*

2. Mise à jour du tableau des effectifs – suppression du poste Rédacteur principal 1ère classe *Gestionnaire Pôle Dispositifs*

- ⇒ *Suite départ à la retraite d'un agent*
- ⇒ *Avis favorable du CT réuni le 31 janvier 2023*



CALENDRIER



GOVERNANCE 1^{er} SEMESTRE 2023

- 12 avril 2023 : Comité syndical (vote BP)
- 24 mai 2023 : Bureau syndical
- 21 juin 2023 : Comité syndical
- Septembre 2023 : Conférence des maires (initialement programmée le 03 mai 2023)



QUESTIONS DIVERSES



COMITÉ SYNDICAL

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

12 AVRIL 2023 - COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au Roc Saint André (salle du Val Chevrier – 36 rue du Val Chevrier), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mesdames Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Sylvie CHEDALEUX, Nathalie GOURMIL, Marie-Hélène HERRY, Muriel HERVÉ et Sylvie HOURMAND, Messieurs Fabrice GENOUEL, Thierry GUÉ, Didier HURTEBIZE, Alain LAUNAY, Pierrick LELIEVRE, Didier THEBAUD et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Mesdames Marie-Noëlle AMIOT, Monique GARAUD, Ghislaine DE GIVRE, Maryannick LE DÉVÉHAT, Florence PRUNET et Hania RENAUDIE, Messieurs Jean-Michel BARREAU, Yves CHASLES, Nicolas JAGOUDET, André JOSSE, Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER, Jacques MIKUSINSKI, Michel PHILIPPE, Jean-Charles SENTIER, Denis TRÉHOREL.

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Madame Christelle MARCY a donné pouvoir à Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Messieurs Bruno GICQUELLO, Claude JOUEN et Guénaël LAUNAY.

Ploërmel Communauté : Monsieur Philippe LOUAPRE

Personnes associées présentes : Messieurs Michel BESSONNEAU et Jean-Luc BLÉHER.

Personnes associées excusées : Madame Muriel JOURDA, Messieurs Joël LABBÉ, Jacques LE NAY et Paul MOLAC.

Secrétaire de séance : Madame Muriel HERVÉ.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 15 mars 2023
2. Approbation du Compte de Gestion 2022
3. Approbation du Compte administratif 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote du budget primitif 2023
6. Participations 2023
7. Calendrier instances 2023
8. Questions diverses

Introduction par Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Présidente du PETR remercie, Madame Florence PRUNET, maire du Roc Saint André, d'accueillir la réunion du Comité syndical et lui passe la parole. Celle-ci présente en quelques mots la commune du Roc Saint André.

En propose introductifs, la Présidente du PETR rappelle que lors de la dernière séance du Comité, le 15 mars, les orientations budgétaires 2023 ont été débattues. La séance du 15 mars a permis de passer en revue l'ensemble des missions du PETR et de lister de façon très exhaustive l'ensemble des actions à mener et les moyens financiers et humains qui leurs sont affectés. Ce débat d'orientation budgétaire a d'avantage donné lieu à une discussion parallèle sur le devenir du Pays ; sujet très important dont le travail de réflexion stratégique est entamé depuis plusieurs mois.



Le calendrier tel que défini dans la lettre de mission à KPMG a été perturbé par un positionnement pris en janvier par Ploërmel Communauté, avant même de disposer des éléments chiffrés des différents scénarios, y compris celui de la dissolution de la structure, et ainsi pouvoir prendre la mesure des conséquences juridiques, techniques, financières et humaines de ces scénarios.

Madame la Présidente affirme comprendre la position de principe des élu(e)s de Ploërmel communauté qui, face à l'augmentation du montant des participation, se prononcent d'emblée pour une dissolution mais qui dans les faits n'est pas aussi simple.

Quid du SCoT : la réponse du préfet est sans surprise : le SCOT est obligatoire et ne peut être porté par un des 2 EPCI. Il faut donc une structure.

Quid du Contrat local de santé que le PETR porte pour le compte de 4 EPCI et 3 communes avec un mode de gouvernance qui fonctionne bien en co-construction avec l'ARS qui subventionne très largement l'ingénierie dédiée.

Quid de Leader : le PETR est lauréat du nouveau programme et va pouvoir faire bénéficier les acteurs locaux de fonds européens pour des projets qui font vivre le territoire. Le programme est animé par le GAL - Groupe d'action Locale - composé pour moitié d'élus et pour moitié des membres du conseil de développement. C'est le cœur de la démarche LEADER.

Quid du conseil de développement du Pays de Ploërmel qui est l'instance de démocratie participative de notre territoire : au cœur des campagnes électorales en 2020 nous avons été très nombreux à vouloir instaurer cette démocratie participative : le conseil de développement est cet outil de dialogue et de propositions citoyennes au service de tous.

Quid de la mission de développement et structuration de la filière Forêt-bois qui a beaucoup de sens aujourd'hui. Cette filière demande à être structurée. Les attentes sont fortes du côté des professionnels certes mais aussi et surtout au niveau National et Régional. Cela a d'ailleurs été évoqué par le Président de la République lors de l'une de ses dernières allocutions aux Français.

Madame la Présidente considère qu'il faut poursuivre les réflexions stratégiques entamées il y a plusieurs mois, donner du sens à la collaboration entre les 2 EPCI du Pays de Ploërmel, lequel couvre, et c'est une chance, est parfaitement identifié et reconnu.

À la suite des sollicitations de plusieurs Maires souhaitant comprendre les enjeux financiers et stratégiques, Madame la Présidente annonce qu'elle réunira la Conférence des Maires le 24 prochain et que, conformément à la proposition de Jean-Luc Bléher, les bureaux des 2 EPCI se réuniront pour arrêter les nouvelles modalités d'organisation et de portage des missions applicables à compter de janvier 2024.

Madame la Présidente précise que le budget proposé au vote des élus ce soir a été optimisé et que c'est bien collectivement que les solutions doivent être trouvées pour les années à venir. Elle rajoute que le vote du budget 2023 doit être décorrélé de l'étude stratégique et que l'augmentation des contributions des EPCI membres était inévitable et surtout prévisible au vu du désengagement financier de la Région (-100 000€) qui soutenait historiquement les Pays, au-delà même du simple financement d'une ingénierie dédiée à la contractualisation.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et propose que Mme Muriel HERVÉ soit désigné secrétaire de séance.

1) Validation du compte-rendu du Comité syndical du 15 mars 2023

L'ordre du jour du Comité syndical du 15 mars 2023 était le suivant :

1. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 07 décembre 2022
2. Finances – Débat d’Orientations Budgétaires
3. RH – RIFSEEP - modification des modalités de versement du RI en cas d’indisponibilité d’un agent
4. RH - Mise à jour du tableau des effectifs – suppression du poste Rédacteur principal de 1^{ère} classe
5. Calendrier
6. Questions diverses

Le compte-rendu a été communiqué à l’ensemble des membres. Ne faisant l’objet d’aucune remarque, celui-ci est approuvé à l’unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

3

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical que l’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2022 a été réalisée par le Comptable Public.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable Public, est conforme au compte administratif du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l’unanimité :

- **Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Bretagne – Cœur de Bretagne, pour le même exercice.**
- **Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

3) APROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Le Diffon, 1er Vice-président du PETR, préside momentanément les débats en l’absence de Madame la Présidente qui s’est retirée pour ne pas participer au vote. Il présente les résultats du compte administratif 2022 du Budget principal du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, lequel est conforme au compte de gestion du comptable assignataire.

Par section, les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

- Recettes réelles : 1.069.401,34 €
- Dépenses réelles : 1.146.520,30 €
- Recettes Opération d’ordre : 19.631,00 €
- Dépenses Opérations d’ordre : 38.224,19 €
- Total Recettes 2022 : 1.089.032,34 €
- Total Dépenses 2022 : 1.184.744,49 €
- Résultat 2022 : - 95.712,15 €
- Résultat de l’exercice antérieur : + 125.365,26 €
- Résultat cumulé : + 29.653,11 €



Section d'Investissement :

- Recettes réelles : 7.988,00 €
- Dépenses réelles : 2.420,02 €
- Recettes Opération d'ordre : 38.224,19 €
- Dépenses Opérations d'ordre : 19.631,00 €
- Total Recettes 2022 : 46.212,19 €
- Total Dépenses 2022 : 22.051,02 €
- Résultat 2022 : + 24.161,17 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 148.923,82 €
- Résultat cumulé : + 173.084,99 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,**
- **AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.**

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les résultats de l'exercice 2022, Madame la Présidente propose aux membres du Comité syndical :

- de ne pas affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section d'investissement ;
- d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - Résultat cumulé de la section de fonctionnement (+ 29.653,11 €) au compte 002 (section de fonctionnement),
 - Résultat cumulé de la section d'investissement (+ 173.084,99 €) au compte 001 (section d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de ne pas affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section d'investissement du budget principal 2023 ;**
- **DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget principal 2023 de la manière suivante :**
 - **Résultat cumulé de la section de fonctionnement (+ 29.653,11 €) au compte 002 (section de fonctionnement),**
 - **Résultat cumulé de la section d'investissement (+ 173.084,99 €) au compte 001 (section d'investissement).**
- **AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.**

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Présidente propose aux membres du Comité, qu'au titre de l'année 2023, et conformément aux échanges menés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires le 15 mars 2023, le budget primitif soit voté, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, dans les conditions suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 916 508,00 €
- Recettes : 916 508,00 €



Section d'investissement :

- Dépenses : 232 085.00 €
- Recettes : 232 085.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à la majorité (16 voix contre la proposition budgétaire et 14 voix pour la proposition budgétaire) :

- **N'ADOpte PAS la proposition de budget primitif principal telle que présentée ci-dessus.**

6) PARTICIPATIONS 2023

5

Madame la Présidente propose qu'au titre de l'année 2023, les participations des 2 EPCI membres du PETR soient sollicitées à hauteur de 512.000,00 euros, réparties selon les modalités habituelles à savoir une moyenne entre le potentiel fiscal et le poids démographique de chaque EPCI.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à la majorité (16 voix contre la proposition et 14 voix pour la proposition) :

- **N'ADOpte PAS la proposition de sollicitation des participations 2023 à hauteur de 512.000,00 €.**

7) CALENDRIER

- 24 mai 2023 : Conférence des maires à 18h30 en lieu et place du Bureau syndical initialement programmé
- 21 juin 2023 : Comité syndical
- 20 septembre 2023 : Bureau syndical
- 18 octobre 2023 : Comité syndical
- 06 décembre 2023 : Bureau syndical
- 13 décembre 2023 : Comité syndical

8) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Le 12 avril 2023, au Roc Saint André

Muriel HERVÉ
Secrétaire de séance

Gaëlle STRICOT BERTHEVAS
Présidente

COMITÉ SYNDICAL

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

21 JUN 2023 - COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à Augan (salle du foyer – place des charmilles), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mesdames Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Sylvie CHEDALEUX, Nathalie GOURMIL, Marie-Hélène HERRY et Sylvie HOURMAND, Messieurs Thierry GUÉ, Didier HURTEBIZE, Alain LAUNAY, Pierrick LELIEVRE, Didier THEBAUD et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Mesdames Marie-Noëlle AMIOT, Monique GARAUD, Ghislaine DE GIVRE, Florence PRUNET et Hania RENAUDIE, Messieurs Jean-Michel BARREAU, Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER et Michel PHILIPPE.

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Madame Muriel Hervé, Messieurs Fabrice GENOUEL, Bruno GICQUELLO, Claude JOUEN et Pierrick LELIEVRE.

Ploërmel Communauté : Madame Maryannick LE DÉVÉHAT, Messieurs Yves CHASLES, Philippe LOUAPRE, Jacques MIKUSINSKI, Denis TRÉHOREL, Nicolas JAGOUDET donnant pouvoir à Hania RENAUDIE, Jean-Charles SENTIER donnant pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Personnes associées présentes : Messieurs Michel BESSONNEAU et Jean-Luc BLÉHER.

Personnes associées excusées : Madame Muriel JOURDA, Messieurs Joël LABBÉ, Jacques LE NAY et Paul MOLAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann YHUEL.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 12 avril 2023,
2. Prescription de la révision du SCoT et définition des modalités de concertation,
3. Approbation du Contrat Local de Santé Est Morbihan 2023-2027,
4. Portage et animation 2023 du Conseil de Développement – demande de subvention auprès du Conseil Régional Bretagne,
5. LEADER : Convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
6. Porter à connaissance de l'avis n°2023-04 rendu le 22 mai 2023 par la chambre régionale des comptes Bretagne suite à la non adoption du budget primitif 2023 du PETR dans les délais légaux
7. Porter à connaissance de l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant règlement du budget primitif 2023 du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
8. Finances : Participations EPCI 2023
9. Finances : Décision modificative n°1 du BP2023 – section d'investissement
10. Calendrier instances 2nd semestre 2023
11. Questions diverses

Introduction par Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Présidente du PETR remercie Monsieur Gwénaél LAUNAY, maire de la commune d'Augan, d'accueillir la réunion du Comité syndical et lui passe la parole.

Madame la Présidente rend compte aux membres du Comité de la teneur des échanges entre membres des bureaux des deux EPCI à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le jour même, avant la réunion du Comité syndical et dont l'objet était de convenir des suites à donner à la structure Pays. Des propositions ont été faites de part et d'autre. Celles si sont à travailler, au regard des réponses juridiques qui seront apportées par les services de la Préfecture.

Madame la Présidente informe les membres du Comité du départ en septembre prochain de la directrice du PETR et la remercie pour son investissement.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et propose que Yann YHUEL soit désigné secrétaire de séance.

1. Validation du compte-rendu du Comité syndical du 12 avril 2023

L'ordre du jour du Comité syndical du 12 avril 2023 était le suivant :

1. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 15 mars 2023
2. Approbation du Compte de Gestion 2022
3. Approbation du Compte administratif 2022
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote du budget primitif 2023
6. Participations 2023
7. Calendrier instances 2023
8. Questions diverses

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel et définition des modalités de concertation

Madame La Présidente donne la parole à Antoine Glémée, chef de projet SCoT du PETR.

Antoine Glémée rappelle aux membres du Comté que le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a été approuvé en 2018. Ce document stratégique a pour objectif de définir les grandes orientations d'aménagement concernant l'habitat, le développement économique, la préservation de l'environnement ainsi que le développement touristique en lien avec l'armature territoriale déterminée.

L'évolution du contexte législatif impose que le SCoT soit révisé.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, notamment, conforte le rôle du SCoT en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols en intégrant un objectif chiffré de réduction du rythme de l'artificialisation. L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050 doit être intégré dans le SCoT avec un objectif intermédiaire de diminution par deux du rythme de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Le SCoT doit être modifié ou révisé avant le 22 août 2026 pour intégrer les prescriptions de la loi Climat & Résilience.

Conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription doit préciser les objectifs poursuivis par la révision du SCoT. Ainsi, les objectifs poursuivis pourraient être les suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT,
- Prendre en compte le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) qui entre en révision et qui prescrira des objectifs de modération de la consommation d'ENAF,
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN,
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées aux évolutions et flux démographiques, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique,

- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, habitants, associations agréées, conseil de développement et toutes personnes concernées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, les modalités de concertation pourraient être à minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT.
- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Pays de Ploërmel ainsi qu'au siège des 2 EPCI membres du Pays, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public durant toute la phase de révision.

Le public pourra également s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation, selon les modalités suivantes :

- En les consignant dans les registres mentionnés ci-dessus.
- En les formulant lors des réunions publiques.
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@pays-ploermel.fr
- En les adressant par écrit au siège du PETR.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- PRESCRIRE la révision du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;
- APPROUVER les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable relative à cette révision tels que définis ci-dessus ;
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan, la mise à jour du Porter à la Connaissance de l'Etat (PAC) et l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;
- NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISER la Présidente du PETR à procéder à l'ensemble des formalités relatives à la consultation et mise en concurrence des prestataires afin d'assister techniquement le PETR dans la procédure de révision du SCoT conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- AUTORISER la Présidente du PETR à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité : un affichage pendant un mois au siège du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans les sièges des EPCI ainsi que dans les mairies des communes membres du périmètre. Cet affichage sera aussi diffusé dans un journal d'annonces légales.

3. Approbation du Contrat Local de Santé Est Morbihan 2023-2027

Madame la Présidente donne la parole à Karine Réto, cheffe de projet santé, et Nolwenn Marcandella, chargée de mission santé, lesquelles présentent à deux voix le processus d'élaboration du CLS ainsi que son contenu.

Le processus de démarche participative a mobilisé 82 agents communaux et intercommunaux, 2 355 habitants, 318 professionnels et 78 élus. Le comité de pilotage du CLS a validé le 02 juin 2023 le contenu du CLS. Celui-ci se décline en 5 axes stratégiques, déclinés en 25 actions :

1. Être acteur et citoyen de sa santé :
 - Mettre en place un programme pluriannuel territorial de prévention
 - Accompagner le développement d'une offre sur la parentalité
 - Prévenir et mieux repérer pour une meilleure santé mentale
 - Promouvoir les dispositifs de repérage précoce des troubles de l'enfant et de l'adolescent
 - Démocratiser la santé

2. Promouvoir des cadres de vie favorable à la santé
 - Les 1 000 premiers jours de l'enfant et la santé environnement
 - Structurer le partenariat de repérage et de prise en charge des situations d'habitat indigne
 - Développer les mobilités
 - Améliorer la qualité de l'aménagement d'espaces publics
 - Accompagner les nouvelles formes de logements solidaires (adaptés, intergénérationnels, inclusifs)
 - Adapter le territoire à l'inclusion
 - Lutter contre l'isolement des publics fragiles, prévenir la perte d'autonomie

3. Faciliter l'accès aux droits et aux soins notamment auprès des publics vulnérables
 - Favoriser le maillage et la coordination des équipes mobiles
 - Densifier et coordonner l'offre de permanences
 - Développer et renforcer des services au sein des structures d'accueil des publics précaires
 - Repérer et prendre en charge les fragilités chez les personnes âgées
 - Mettre en place une coordination des sorties d'hospitalisation pour le retour à domicile des personnes fragiles

4. Impulser de nouvelles dynamiques en santé
 - Soutenir la création de centres de santé et de structures d'exercice coordonné de proximité
 - Mettre en place des collectifs sur des thématiques prioritaires
 - Expérimenter un Lab'Innovation en santé sur les territoires
 - Mettre en œuvre un Dispositif territorial d'appui à l'attractivité
 - Valoriser les métiers du soin et du prendre soin et de l'accompagnement

5. Animer le Contrat local de Santé
 - Mettre en œuvre un Programme territorial pluriannuel de sensibilisation et de formation santé
 - Organiser un Lab' Santé Solidarité
 - Communiquer sur le Contrat Local de Santé

Le CLS Est Morbihan est évolutif sur ces 5 années, des projets se déclineront chaque année. Cette programmation *septembre 2023-2024* est en cours de validation.

Les signataires, sous réserve de validation par leurs instances sont les suivants : l'ARS Bretagne, le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, les communes de Camoël, Férel et Pénestin, le Conseil régional de Bretagne, la Préfecture, l'Education Nationale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole.

La signature officielle du CLS aura lieu le 14 septembre à 14h00 à l'Asphodèle à Questembert en présence de la directrice générale de l'ARS Bretagne, Madame Elise NOGUERA. Des acteurs du territoire interviendront en tables-rondes

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- APPROUVER le Contrat Local de Santé Est Morbihan 2023-2027 tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISER la Présidente du PETR à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.



4. Portage et animation 2023 du Conseil de développement – demande de subvention auprès du Conseil Régional

Le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne porte et anime le Conseil de développement. La Région Bretagne soutient le fonctionnement et l'animation des Conseils de développement et a doté chacun des 2 EPCI composant le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne d'une enveloppe à mutualiser à l'échelle du PETR pour soutenir l'animation du Conseil de développement.

Le montant de la dotation régionale est de :

- 9.534,00 € pour De L'Oust à Brocéliande Communauté,
- 10.311,00 € pour Ploërmel Communauté.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- Agréger les deux enveloppes afin de continuer à porter le Conseil de Développement à l'échelle du Pays de Ploërmel,
- Autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès du Conseil régional Bretagne pour le soutien à l'ingénierie du Conseil de Développement au titre de l'année 2023,
- Autoriser Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

5. LEADER – convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

Madame la Présidente donne la parole à Amandine Camossaro, directrice.

À la suite de la publication par la Région Bretagne en avril 2022 du cahier des charges de l'appel à candidature LEADER 2023-2027, le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a fait acte de candidature. Le comité de sélection, par décision en date du 09 février 2023, a retenu la candidature du GAL du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et dédié une enveloppe de 1.147.397,00€ à la mise en œuvre du programme. La décision du comité a été notifiée au PETR par courrier daté du 27 février 2023 du Président du Conseil Régional de Bretagne. Ledit courrier était assorti de l'analyse la candidature du PETR et des recommandations et conditions à intégrer au programme définitif. Le Comité de pilotage constitué en 2022 pour élaborer la stratégie LEADER 23-27 s'est donc de nouveau réuni le 18 avril 2023 pour convenir des modifications à apporter à la stratégie. La maquette financière prévisionnelle a également été adaptée à l'enveloppe allouée.

Le programme définitif (contenu des fiches actions) est en cours de finalisation, en lien avec les services du Conseil régional Bretagne. Il doit être formalisé dans une convention à conclure entre le Conseil régional et le PETR, structure porteuse du GAL. La signature de cette convention interviendra avant l'automne et est le préalable indispensable au démarrage de la mise en œuvre du programme 23-27.

La Région a transmis au cours du mois de juin à chaque GAL retenu le modèle de convention qui sera signé prochainement. La convention a pour objet de préciser :

- La stratégie de développement local LEADER comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants,
- Les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de gestion régionale,
- Les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Par ailleurs, au regard des directives de la Région, il convient d'adapter la proposition de composition du futur Comité de programmation figurant dans la candidature, de la manière suivante :

- 27 membres (13 membres publics et 14 membres privés), tous titulaires,

- Un pool de 4 suppléants composé de 2 membres par collège,
- Les membres du collège privé représenteront la société civile et non plus exclusivement le Conseil de développement en lien avec la stratégie portée.

<u>27 sièges avec voix délibératives, répartis comme suit :</u>		
COLLEGE PUBLIC – <u>13 sièges</u>		
Structures représentées	Nombre de représentants	
	Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
PETR	11	
EPCI Ploërmel Communauté	1	
EPCI De l'Oust à Brocéliande à Communauté	1	
PETR		2
Sous total	13	2
COLLEGE PRIVE – <u>14 sièges</u>		
Structures représentées	Nombre de représentants	
	Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
Conseil de Développement	2	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1	
Soliha	1	
Union Départementale des Associations Familiales	1	
CPIE Forêt de Brocéliande	1	
Pôle ESS du Pays de Ploërmel	1	
Association Polen	1	
Entreprise agroalimentaire	1	
EHPAD Virginie Danion	1	
Collectif santé du Pays de Ploërmel	1	
Association sportive Badminton Pays de Ploërmel	1	
Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	1	
Mission locale	1	
<i>Conseil de Développement</i>		2
Sous total	14	2

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- VALIDER le modèle de convention transmis par le Conseil Régional et figurant en annexe de la présente délibération,
- AUTORSIER la Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du GAL, à signer la dite convention sur la base du contenu de la candidature retenue,
- APPROUVER la composition non nominative du comité de programmation,
- AUTORISER la Présidente du PETR à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme.

6. Finances : Porter à connaissance de l'avis n°2023-04 rendu le 22 mai 2023 par la chambre régionale des comptes Bretagne suite à la non adoption du budget primitif 2023 du PETR dans les délais légaux

Les membres du Comité syndical prennent acte de l'avis n°2023-04 rendu le 22 mai 2023 par la chambre régionale des comptes Bretagne suite à la non adoption du budget primitif 2023 du PETR dans les délais légaux.



7. Finances : Porter à connaissance de l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant règlement du budget primitif 2023 du PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

L'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant règlement du budget primitif 2023 du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne suit l'avis n°2023-04 rendu le 22 mai 2023 par la chambre régionale des comptes Bretagne.

L'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 règle le BP 2023 du PETR de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	870.824,00€	870.824,00€
Section d'investissement	23.700,00€	212.084,99€

7

Les membres du Comité syndical prennent acte de l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant règlement du budget primitif 2023 du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

8. Finances : Participations EPCI 2023

L'article 10 des statuts du PETR définit les modalités de calcul et répartition des contributions des EPCI. Un acompte de 80.000,00€ a été versé en mars 2023 par chaque EPCI membre du PETR.

Dans son avis en date du 22 mai 2023, la chambre régionale des comptes Bretagne estime que « *Le montant global des contributions demandées aux membres du PETR pour équilibrer en recettes et en dépenses la section de fonctionnement, inscrit dans le projet de budget pour 512 000 €, peut être ramené à 495 321 €* ».

Aussi, sur la base d'une participation globale de 495.321,00€, le montant des participations serait :

- Ploërmel Communauté : 257.126,00€
- De l'Oust à Brocéliande Communauté : 238.195,00 €

Patrick Le Diffon propose de suivre l'avis de la CRC.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- Fixer le montant des participations des deux EPCI membres à hauteur de 495.321,00 €, selon la clé de répartition définie à l'article 10 des statuts du PETR,
- Autoriser Madame la Présidente à solliciter le versement du solde des participations auprès des EPCI.

9. Finances : Décision modificative n°1 du BP2023 – section d'investissement

Madame la Présidente propose aux membres du Comité syndical d'adopter une décision modificative du budget afin de transférer des crédits du chapitre 13 « subventions d'investissement » au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » à hauteur de 150.000,00€ afin de financer en partie le coût de la révision du SCoT.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.



Calendrier des instances 2023

- 20 septembre 2023 : Bureau syndical
- 18 octobre 2023 : Comité syndical
- 06 décembre 2023 : Bureau syndical
- 13 décembre 2023 : Comité syndical

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée.

8

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le 21 juin 2023, à Augan

Yann YHUEL
Secrétaire de séance

Gaëlle STRICOT BERTHEVAS
Présidente

